

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25140 21 janvier 1993 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 9 de la résolution 793 (1992) du Conseil de sécurité, datée du 30 novembre 1992, dans lequel le Conseil priait le Secrétaire général:

"de lui présenter, d'ici au 31 janvier 1993, un nouveau rapport sur la situation en Angola ainsi que des recommandations à long terme sur le rôle ultérieur de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de paix, rôle dont il faudra définir clairement la portée et le calendrier et qui devra bénéficier d'un large soutien en Angola."

I. SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE

- 2. Après que M. Savimbi se fut retiré de Luanda à Huambo en octobre 1992 et après les événements des 31 octobre et ler novembre 1992, il n'y a pas eu de contacts directs entre l'Uniao Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA) et le Gouvernement. A l'issue des entretiens que ma Représentante spéciale a eus avec M. Savimbi le 24 novembre 1992 et avec le Président dos Santos le lendemain, il a été décidé de tenir entre les deux parties la première rencontre de haut niveau depuis la dernière réunion de la Commission politico-militaire mixte (CCPM) le 31 octobre 1992. La Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) a organisé cette rencontre à Namibe, le 26 novembre 1992, et a fourni des hélicoptères pour transporter la délégation de l'UNITA de Huambo à Namibe.
- 3. La réunion a eu lieu dans une bonne atmosphère et a réussi au-delà de toute espérance. Les deux délégations se sont rapidement mises d'accord sur un ordre du jour comprenant six points : l'application des Accords de paix, le futur mandat des Nations Unies en Angola, la refonte de la Commission mixte, les conditions de la participation de députés représentant l'UNITA au nouveau Parlement et de membres de l'UNITA au nouveau gouvernement de réconciliation et d'unité nationales, la mise en liberté de dirigeants de l'UNITA détenus par le Gouvernement et la remise de dépouilles mortelles, et la tenue par l'UNITA d'une réunion de sa Commission politique. Une déclaration commune a également

été publiée, réaffirmant que les deux parties souscrivent aux Accords de paix et appelant à une application effective du cessez-le-feu dans tout le pays, à la cessation immédiate des mouvements offensifs et à l'élargissement et au renforcement du mandat de l'UNAVEM. Sur ce dernier point, il a été convenu en outre que les deux parties présenteraient à ma Représentante spéciale le 29 novembre 1992 au plus tard une liste commune de tâches à accomplir et qu'elles se rencontreraient à nouveau la semaine suivante pour étudier les autres points de l'ordre du jour. Je me suis félicité de cette déclaration commune, et le Conseil de sécurité a fait de même au paragraphe 3 de sa résolution 793 (1992) datée du 30 novembre 1992, tout en priant instamment les deux parties "de prendre immédiatement des mesures efficaces, conformément à cette déclaration".

- 4. Toutefois, ce progrès apparemment décisif est resté sans lendemain. Le 29 novembre 1992, les troupes de l'UNITA ont occupé Uige, chef-lieu de la province du même nom, ainsi que la ville voisine de Negage où se trouve une importante base aérienne. Pendant les combats, le camp de l'UNAVEM s'est trouvé pris entre deux feux et un observateur de police des Nations Unies, le sergent Adilson Barbosa Costa (Brésil), a été tué. Devant le Conseil de sécurité réuni en consultations le 30 novembre 1992, j'ai profondément déploré ces graves violations des Accords de paix et j'ai prié instamment les deux parties de mettre fin aux hostilités et de rechercher, par le dialogue, une solution pacifique à la crise. Le même jour, M. Savimbi a téléphoné à ma Représentante spéciale pour exprimer ses regrets au sujet de la mort de l'observateur et de l'action militaire de l'UNITA à Uige et à Negage, qui, a-t-il dit, avait été entreprise par ses chefs militaires sans son aval. Il a promis que l'UNITA se retirerait immédiatement de ces zones afin de tenter de sauver le dialogue entamé à Namibe. L'UNITA a confirmé officiellement cette intention au Ministre des affaires étrangères de l'Angola le 1er décembre 1992.
- Dans les semaines qui ont suivi, l'UNAVEM a consacré beaucoup de temps et d'énergie à tenter de renouer ce dialogue et de rétablir la situation telle qu'elle était au 29 novembre 1992. Le Gouvernement a rejeté une proposition initiale aux termes de laquelle une délégation mixte du Gouvernement, de l'UNITA et de l'UNAVEM, assez semblable à la Commission politico-militaire mixte, se rendrait à Uige pour superviser et vérifier le retrait, insistant au contraire pour que l'UNAVEM fût seule chargée de certifier que l'opération aurait bien été menée à son terme. L'UNAVEM a facilité une communication directe entre les deux parties par son réseau radio et a transporté et accompagné des chefs militaires de l'UNITA à Uige. Il y a eu trois de ces voyages, les 4, 17 et 21 décembre 1992. Le Gouvernement avait indiqué son intention de participer aux deux derniers, mais en fin de compte ne l'a pas fait. Le général Dembo, nouveau Vice-Président de l'UNITA, est resté sur place après le dernier voyage, afin de superviser personnellement le retrait. Une difficulté persistante tenait à ce que le Gouvernement insistait pour que l'UNAVEM garantisse qu'aucun combattant de l'UNITA ne restait dans les deux villes, tâche impossible vu la faiblesse de ses effectifs de vérification directe du retrait, et la facilité avec laquelle des militaires peuvent se déguiser en civils. En fin de compte, le 27 décembre 1992, le Gouvernement a envoyé deux officiers et environ 200 hommes des nouvelles Forces armées

angolaises pour s'assurer que le retrait était terminé et pour préparer la réinstallation de l'administration gouvernementale. Des dispositions ont été prises pour dénombrer le 31 décembre 1992 les militaires de l'UNITA qui s'étaient retirés et regroupés dans deux zones de rassemblement proches, l'UNAVEM étant chargée de vérifier ce décompte - autre condition que le Gouvernement avait posée pour régler la crise. Au dernier moment, cependant, l'UNITA a refusé de laisser cette opération avoir lieu, faisant valoir que ses troupes avaient par trois fois été attaquées par les Forces armées angolaises alors qu'elles se retiraient, et que les voitures de l'escorte du général Dembo avaient été prises en embuscade près de Uige. Si cet épisode est relaté ici assez longuement, c'est pour illustrer les difficultés que l'UNAVEM rencontre pour amener les deux parties à coopérer à l'application d'accords locaux pourtant simples.

- Entre-temps, la situation dans d'autres régions devenait de plus en plus tendue. L'UNITA s'était emparée de plusieurs autres municipalités, dont deux chefs-lieux de province, Caxito et N'dalatando : le 3 janvier 1993, avant que ne commencent les présentes hostilités, elle occupait 104 municipalités, sur un total de 164, contre 57 à la date de mon dernier rapport (S/24858); au 20 janvier 1993, elle en occupe 105, dont un autre chef-lieu, M'banza Congo. Pendant ce temps le Gouvernement accentuait ses critiques publiques contre l'UNITA, prenait des positions de plus en plus dures et se préparait à des représailles militaires en renforçant sa présence militaire et policière dans les principales villes et en distribuant des armes aux civils. Les deux parties ont échangé des accusations et des contre-accusations et ont publié une série de documents exposant les conditions qu'elles mettaient à la reprise des négociations politiques. Dans des entretiens avec ma Représentante spéciale, le Président dos Santos et M. Savimbi ont continué à réaffirmer leur volonté de paix et leur désir de voir les négociations reprendre, mais leurs actes montraient au contraire qu'ils s'engageaient dans la voie de l'affrontement.
- 7. Profondément préoccupé par cette détérioration rapide de la situation, j'ai téléphoné aux deux dirigeants, le 12 décembre, pour proposer qu'ils se rencontrent, sous mes auspices, à Genève, pendant la dernière semaine de décembre 1992, ou encore à Addis-Abeba. M. Savimbi s'est déclaré prêt à accepter, mais le Président dos Santos a dit qu'il était bien disposé à rencontrer M. Savimbi mais que cette rencontre devait avoir lieu à Luanda. J'ai informé le Conseil de sécurité de cette démarche dans une lettre datée du 18 décembre 1992 (S/24996). A la suite de consultations, le Président du Conseil a, dans une déclaration publiée le 22 décembre 1992 (S/25002), renouvelé l'appel du Conseil au dialogue et au respect des Accords de paix, et demandé instamment aux deux dirigeants d'accepter mon invitation à une réunion conjointe, dans un lieu convenu.
- 8. Cet appel n'a pas été entendu. Ma Représentante spéciale a rencontré M. Savimbi à Huambo le 2 janvier 1993 puis, le même jour, le Ministre angolais des affaires étrangères à Luanda. Il a alors été suggéré que les chefs militaires des deux parties se rencontrent. Le Gouvernement a également indiqué son intention de prendre part à une seconde rencontre à Namibe, dès la

semaine suivante, immédiatement après que le retrait des troupes de l'UNITA d'Uige et de Negage aurait été vérifié et qu'on aurait dénombré les militaires regroupés dans les zones de rassemblement.

- 9. Le lendemain, cependant, de violents combats armés ont éclaté à Lubango. Il était inattendu que des hostilités de grande ampleur éclatent dans cette ville, où une commission conjointe du Gouvernement et de représentants de l'UNITA, constituée avec l'aide de l'UNAVEM, semblait avoir réussi à désamorcer les tensions et à établir des relations raisonnables entre les deux parties. L'UNITA, affirmant que le Gouvernement avait déclenché les combats à Lubango, a capturé les officiers et les soldats des FAA qui avaient été envoyés à Uige et Negage pour résoudre cette situation. Le 4 janvier 1993, par l'intermédiaire de mon porte-parole, j'ai lancé un appel aux deux parties pour qu'il n'y ait plus d'autres violations du cessez-le-feu et que le dialogue engagé à Namibe reprenne immédiatement.
- 10. Au cours d'une réunion tenue le 5 janvier 1993, le Président dos Santos a réaffirmé à ma Représentante spéciale qu'il était résolu à reprendre les entretiens de Namibe si le problème de Uige/Negage pouvait être résolu. demandé que de nouveaux efforts soient entrepris à cet égard. M. Savimbi, toutefois, a déclaré à Mme Anstee que, vu ce qui s'était passé à Lubango, il était impossible de faire libérer les prisonniers des FAA par ses commandats. La seule solution qui restait était d'organiser une réunion entre dirigeants militaires pour établir un cessez-le-feu, qui serait immédiatement suivi par des négociations politiques sur toutes les questions fondamentales, y compris l'avenir de l'UNAVEM. Les deux parties ont accepté cette approche en deux temps et les efforts ont alors porté sur le choix d'un lieu de réunion mutuellement acceptable. J'ai rendu compte de ces efforts dans une lettre au Conseil de sécurité datée du 8 janvier 1993 (S/25076). Le Gouvernement préférait Luanda, mais ce choix n'était pas acceptable pour l'UNITA. Lorsqu'il s'est également avéré impossible de parvenir à un accord sur une série d'autres lieux éventuels de réunions en Angola, les parties en sont arrivées à un compromis : Addis-Abeba, sous les auspices de l'UNAVEM, au siège de la Commission économique pour l'Afrique.
- 11. L'UNAVEM a pris des dispositions pour tenir cette réunion le week-end du 16-17 janvier 1993. Le 14 janvier, toutefois, l'UNITA a modifié sa position, déclarant que des entretiens politiques devaient avoir lieu en même temps que la réunion militaire et présentant cinq points qui devaient faire l'objet de discussion. Cette demande était inattendue, dans la mesure où M. Savimbi avait à maintes reprises prié ma Représentante spéciale d'organiser la réunion militaire de toute urgence, avant les entretiens politiques. L'entretien téléphonique que M. Savimbi avait promis d'avoir le 15 janvier avec ma Représentante spéciale n'a jamais eu lieu, et celle-ci, malgré ses efforts repétés, n'a pas réussi à le contacter depuis. Au 20 janvier 1993, la réunion n'a donc toujours pas eu lieu. Le 17 janvier, le général "Ben-Ben", chef d'état-major des FALA, a publié un communiqué qui semblait indiquer que la poursuite des négociations dépendrait de l'issue des combats.

- Au cours de conversations téléphoniques récentes avec M. Savimbi, j'ai fortement insisté sur le fait qu'il devait absolument envoyer des représentants militaires de l'UNITA à Addis-Abeba pour discuter d'arrangements relatifs au cessez-le-feu et, après des consultations, il a accepté de le faire. Entre-temps, le 21 janvier 1993, le Représentant permanent de l'Angola m'a remis personnellement une lettre du Président dos Santos, datée du même jour, dans laquelle celui-ci me demandait de recommander au Conseil de sécurité de proroger le mandat d'UNAVEM II afin d'assurer l'entière application des acccords de paix pour l'Angola. Dans sa lettre, le Président soulignait que l'intensification de l'action militaire dans tout le pays justifiait une modification du mandat de l'UNAVEM et un renforcement de sa présence en Angola, conformément à des modalités à arrêter d'un commun accord. Le Représentant permanent m'a également fait savoir que le 19 janvier 1993, le Ministre angolais des affaires étrangères avait envoyé à M. Savimbi une lettre dans laquelle le Gouvernement affirmait qu'il n'avait jamais exclu la nécessité d'une réunion politique analogue à celle qui avait eu lieu à Namibe et déclarait qu'il acceptait la proposition de l'UNITA concernant une réunion politico-militaire à Addis-Abeba. Cette lettre énonçait également certaines conditions fondamentales à remplir pour que cette réunion ait lieu. Je ne peux qu'espérer que M. Savimbi réagira favorablement à ces dernières propositions.
- 13. Les combats qui ont éclaté à Lubango le 3 janvier 1993 se sont rapidement étendus à d'autres capitales provinciales et agglomérations dans pratiquement tout le pays : Benguela, Lobito, Namibe, Saurimo, Luena, Kuito-Bie, Huambo, Menongue, Cuito Canavale, M'banza Congo et Soyo. Bien que chaque partie ait fait état d'actes de provocation par l'autre, il semblerait qu'il y ait eu une offensive planifiée pour chasser l'UNITA des grandes villes. Au début, ce plan avait réussi dans une large mesure, mais l'UNITA a pris le contrôle de Cuito Canavale et M'banza Congo ainsi que de l'important centre de production pétrolière de Soyo, en plus de Caxito et N'dalatando que le Gouvernement cherchait encore à reprendre au 20 janvier 1993. Il semblerait qu'une violente bataille continue de faire rage pour reprendre Huambo, et dans d'autres villes la situation est tendue et précaire. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 25 novembre 1992, selon des rumeurs persistantes, des civils armés par le Gouvernement auraient tué des milliers de partisans de l'UNITA à Luanda et dans d'autres grandes villes, tandis que des partisans du Gouvernement et des membres de l'administration gouvernementale auraient également été tués dans les zones contrôlées par l'UNITA. Ces rumeurs, ainsi que des rapports concernant des violations généralisées des droits de l'homme par les deux parties, compliquent encore davantage la situation politique déjà tendue et la situation en matière de sécurité. En fait, l'Angola est retombé dans la guerre civile, et se trouve probablement dans une situation pire qu'avant la signature des Accords de paix en mai 1991. Le conflit a désormais embrasé des villes et des agglomérations comme il ne l'avait jamais fait au cours des 16 dernières années. Selon des rumeurs inquiétantes mais non confirmées, il semblerait aussi qu'en dépit de la disposition triple zéro des Accords de paix, de nouvelles armes entrent en Angola.

- Entre-temps, le Gouvernement a pris des mesures pour constituer une administration reflétant les résultats de l'élection législative de septembre 1992. Le 4 décembre 1992, un gouvernement d'unité nationale, ayant pour Premier Ministre M. Marcolino Moco [ancien Secrétaire général du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA)], a été constitué. Sur 27 postes de ministre et de secrétaire d'Etat, un poste de ministre (celui des affaires culturelles) a été proposé à l'UNITA, ainsi que les postes de vice-ministre de la défense, de l'agriculture, des travaux publics et de l'assistance sociale. L'UNITA a accepté ces postes et nommé leurs titulaires, mais ceux-ci n'ont pas pris leurs fonctions en raison de l'inquiétude que suscitait leur sécurité à Luanda dans les circonstances actuelles. Un poste de ministre et six postes de rang moins élevé ont été offerts à d'autres partis qui avaient remporté des sièges à l'Assemblée. Le nouveau Parlement a commencé à siéger le 26 novembre 1992 et a tenu plusieurs sessions, mais les 70 membres de l'UNITA qui avaient remporté des sièges n'y ont pas participé, également pour des raisons de sécurité. Conformément à la loi électorale, le Président dos Santos reste Président jusqu'à ce que le second tour des élections l'opposant à M. Savimbi puisse avoir lieu. Ce second tour était censé se tenir dans les 30 jours suivant l'annonce des résultats du premier (c'est-à-dire avant le 17 novembre 1992), mais dans les circonstances actuelles, il est impossible de prédire s'il aura lieu ou à quelle date.
- 15. Les combats généralisés, l'absence d'administration gouvernementale dans une grande partie du pays et les nouveaux actes de destruction d'une infrastructure et d'un système de transport déjà ravagés ont provoqué une famine généralisée et la fuite d'un grand nombre de personnes des villes où les combats se déroulent, et qui se cachent maintenant dans la brousse ou ont rejoint l'armée déjà nombreuse de personnes déplacées à l'intérieur de l'Angola, dans des camps de réfugiés provisoires. Les personnes précédemment réfugiées à l'étranger et que le processus de paix avait encouragées à revenir en Angola souhaitent maintenant retourner dans leurs anciens pays d'exil. Une situation humanitaire qui était déjà grave est devenue catastrophique dans de nombreuses régions, et l'aptitude des organismes humanitaires internationaux, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à fournir une assistance a été fortement compromise par le conflit; ces organismes reprennent leurs activités dès que les conditions le permettent.

II. ROLE ET SITUATION DE L'UNAVEM

16. La crise qui a éclaté après les élections à la fin de septembre 1992, du fait notamment du retrait de M. Savimbi à Huambo et de l'éclatement de la CCPM, a amené l'UNAVEM à jouer un rôle central de médiateur. La mission a également eu à assurer le transport aérien, les communications radio et les transmissions pour faciliter les négociations entre le Gouvernement et l'UNITA, notamment entre les commandants militaires sur le théâtre des opérations.

- 17. Les représentants des trois pays observateurs, le Portugal, la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique, qui assument des responsabilités particulières dans le processus de paix, ont continué à jouer un rôle actif et publié un certain nombre de déclarations utiles. Leur rôle a cependant été inévitablement entravé par les difficultés qu'il y avait à établir des contacts directs avec l'UNITA. L'Ambassadeur Jeffrey Davidow, Adjoint du Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis chargé des affaires africaines, s'est rendu en Angola en décembre 1992 et s'est entretenu avec le Président dos Santos et M. Savimbi. Une délégation de haut niveau de l'Organisation de l'unité africaine, dirigée par le Président Robert Mugabe du Zimbabwe, s'est rendue à la fin de décembre 1992 en Angola où elle a eu des entretiens détaillés avec le Président dos Santos et le Gouvernement mais n'a pu rencontrer M. Savimbi à Huambo. Une visite que des représentants du Zimbabwe et du Cap-Vert devaient rendre à M. Savimbi le 8 janvier 1993 pour l'inviter au nom de leurs présidents respectifs à une réunion devant se tenir hors d'Angola dans une localité d'Afrique australe a dû être annulée au dernier moment en raison de la détérioration de la sécurité à Huambo.
- 18. Bien que l'UNAVEM ait été appelée à jouer de facto le rôle de principal médiateur, elle a, elle aussi, été gravement touchée par les événements désastreux des six dernières semaines. Le dialogue ayant été suspendu après la réunion de Namibe le 26 novembre 1992, il a été impossible d'amener les deux parties à présenter leur liste commune des tâches qu'elles souhaiteraient voir une UNAVEM élargie assumer. Ma Représentante spéciale leur a donc soumis le 24 décembre 1992 un document de travail tenant compte des propositions que les deux parties avaient présentées dans leurs propres documents et proposant diverses formules de compromis dans les domaines où leurs points de vue divergeaient. Le texte de ce document est annexé au présent rapport. L'UNITA a formulé certaines observations dans sa réponse et le Gouvernement aurait déjà arrêté sa position sur le document de l'UNAVEM mais ne l'a pas encore fait connaître à ma Représentante spéciale. En tout état de cause, il ne pourra faire l'objet d'une mise au point définitive avant que les deux parties ne se réunissent.
- 19. Avec la recrudescence des actes de violence et la généralisation des hostilités, ainsi que l'effondrement, à tous les niveaux, des mécanismes conjoints de surveillance entre les deux signataires des Accords de paix, le mandat original d'UNAVEM II est devenu de moins en moins pertinent. Même le rôle de médiateur que l'UNAVEM joue entre les deux parties à l'échelon national et local est de plus en plus limité par la détérioration des conditions de sécurité qui, combinée aux incertitudes quant à l'avenir, a rendu impossible le rétablissement des effectifs autorisés de la mission que je proposais au paragraphe 61 de mon rapport du 25 novembre 1992 (S/24858). Au 20 janvier 1993, la mission ne disposait plus que de 247 observateurs militaires sur 350 et de 87 observateurs de police sur 126. Le nombre des observateurs électoraux et politiques civils a été réduit au strict minimum, à savoir neuf, le retour de ceux qui étaient partis en congé pendant la période de Noël ayant été reporté.

- Par ailleurs, les équipes de l'UNAVEM sur le terrain travaillent dans des conditions de plus en plus dangereuses. Comme mentionné plus haut, un observateur de police a été tué au Uige et d'autres ont été blessés. Les camps de logements préfabriqués de l'UNAVEM sont extrêmement vulnérables aux tirs d'armes à feu et le nombre des victimes aurait été beaucoup plus élevé si l'on n'avait pas pris la précaution de creuser des tranchées dans lesquelles bon nombre d'observateurs ont dû passer plusieurs jours et nuits de suite. danger a été exacerbé par les critiques que les deux parties ont adressées publiquement à l'UNAVEM, qu'elles jugeaient responsable de n'avoir pu prévenir le nouveau conflit - accusation qui révèle les profonds malentendus quant au mandat de la mission et la capacité d'une poignée d'observateurs non armés de maîtriser deux forces importantes lourdement armées (ou une déformation délibérée des faits). Les équipes de l'UNAVEM ont été chassées par une foule hostile de Dundo, ville tenue par les forces gouvernementales, et de bon nombre des lieux tenus par l'UNITA; dans un de ces derniers, deux observateurs militaires des Nations Unies ont été sauvagement battus. Des protestations ont été élevées dans chaque cas. A Lubango, un membre de la Commission mixte appartenant à l'UNITA, qui avait cherché à se réfugier dans le camp de l'UNAVEM au cours des combats, a été exécuté sur place par la police gouvernementale, qui a emmené deux de ses compagnons; le Président dos Santos a par la suite personnellement présenté ses excuses. Des incidents analogues sont survenus à N'dalatando et à Negage, où l'UNITA a enlevé un policier gouvernemental et des membres de la Commission mixte de surveillance qui se trouvaient dans les camps de l'UNAVEM. Un aéronef des Nations Unies a essuyé des tirs et un hélicoptère a été abattu à Huambo le 30 octobre 1992. Ce dernier incident n'a heureusement pas fait de victimes, mais l'équipage a été battu par des éléments de l'UNITA.
- 21. Dans le cadre de son plan d'urgence, l'UNAVEM avait établi un plan détaillé prévoyant le redéploiement temporaire de ses effectifs ou la fermeture de certains de ses postes et, à plus long terme, un retrait plus général si les circonstances l'exigeaient. Toutefois, au cours de la semaine du 11 janvier 1993, les combats étaient si intenses que 45 des 67 postes de l'UNAVEM, y compris le poste de commandement régional de Huambo, ont dû être évacués. Il s'est agi là d'une importante opération logistique effectuée essentiellement par air, souvent dans des conditions dangereuses. Aucun effort n'a été épargné pour sauver autant de matériel que possible et rendre les véhicules et le matériel de transmission restants inutilisables, mais le gros du matériel a dû être abandonné sur place et il sera difficile de le récupérer le jour où les équipes de l'UNAVEM pourront retourner sur les lieux. Au moins 46 véhicules à quatre roues motrices, un chariot élévateur à fourche et une remorque-citerne sont tombés aux mains de l'UNITA; dans la plupart des cas, ils ont été saisis de force. L'UNAVEM poursuit ses opérations de retrait de certains des postes restants et la situation continue d'être très tendue. A la suite de ces événements, l'UNAVEM n'est plus en mesure de surveiller le cours des événements de façon satisfaisante et encore moins de les réorienter vers la réconciliation et le dialogue.

III. LOGISTIQUE, QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATION

- 22. Le retrait rapide de 45 localités (au 20 janvier 1993), qui a été dicté par les événements susmentionnés, a entraîné des pertes d'environ 2,7 millions de dollars au titre des logements préfabriqués Weatherhaven endommagés par les tirs, qui ont dû être abandonnés du fait du retrait précipité ou du manque de moyens de transport aérien; certains ont été pillés à la suite du départ de Quarante-huit véhicules d'une valeur de 894 000 dollars, 53 groupes électrogènes d'une valeur de 387 000 dollars, du matériel de transmission d'une valeur de 688 000 dollars et du matériel divers d'une valeur de 478 000 dollars ont dû être abandonnés pour les mêmes raisons. A ce jour, les pertes totales sont estimées à environ 5,2 millions de dollars. Aucune estimation précise de la valeur de remplacement ne peut être donnée sans retourner sur place pour récupérer le matériel utilisable et déterminer si la solution la plus économique serait de le réparer ou de le passer par profits et pertes. On ne sait pas si cela sera possible et, dans l'affirmative, quand cela pourra se faire. Une commission d'enquête a été convoquée pour examiner ces pertes. On s'attend également à recevoir de nombreuses nouvelles demandes d'indemnisation pour perte ou endommagement d'effets personnels.
- 23. Le matériel a souvent dû être abandonné parce que l'UNAVEM ne pouvait pas faire atterrir des C-130 ou d'autres avions de transport qui auraient pu emporter les véhicules et les groupes électrogènes ou parce que des combats ont soudainement éclaté, menaçant les forces de l'UNAVEM et obligeant le personnel de quitter les lieux en emportant seulement les véhicules. Dans plusieurs lieux, les forces contrôlant le terrain, en particulier celles de l'UNITA, ont refusé de donner à l'UNAVEM l'autorisation d'emporter le matériel. Autant que possible, et chaque fois que la situation le permettait, le gros matériel abandonné a été rendu unitilisable en ôtant les pièces essentielles.
- 24. UNAVEM II en est actuellement à la phase III de son plan de sécurité, c'est-à-dire que seul le personnel essentiel demeure dans le pays. Du point de vue sécurité, la situation du siège de l'UNAVEM à Luanda est bonne, mais celle dans les 22 localités restant encore occupées par 84 personnes à l'intérieur du pays au 20 janvier 1993 est préoccupante et il faudra peut-être organiser d'autres opérations d'évacuation. UNAVEM II dispose encore de ressources aériennes suffisantes utilisables, 24 heures sur 24, pour évacuer le personnel en danger. Le principal problème qui se pose est celui de l'obtention d'autorisations d'atterrir des forces qui contrôlent la zone en question.
- 25. L'UNAVEM continuera d'aider les membres de la communauté internationale notamment le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Médecins sans frontières (MSF) et d'autres ONG, ainsi que d'autres ressortissants étrangers, à évacuer les autres lieux à l'intérieur du pays si le temps et les moyens de transport dont elle dispose le permettent. Nombre de demandes de ce genre émanant de consulats étrangers ont été satisfaites, l'UNAVEM ayant notamment évacué par voie aérienne un grand nombre d'agents expatriés du site du barrage de Capanda lorsque celui-ci a été occupé par les forces de l'UNITA, et fourni

un appui aérien pour rechercher les personnes portées disparues. En évacuant du personnel du CICR, de MSF et d'autres organisations d'endroits soumis à des tirs intenses, tels que Huambo et Kuito-Bie, l'UNAVEM a certainement contribué à sauver des vies. Un observateur militaire des Nations Unies a risqué sa propre vie en bravant à lui seul les feux croisés à Kuito pour secourir du personnel de MSF.

IV. OBSERVATIONS

- 26. Malgré tous les efforts que ma Représentante spéciale et moi-même avons déployés avec l'appui du Conseil de sécurité, la situation en Angola continue de se détériorer depuis l'adoption de la résolution 798 (1992) le 30 novembre 1992. La guerre civile a repris, avec tout ce que cela représente de souffrances pour la population et d'appauvrissement pour un pays potentiellement prospère. Comme on l'a dit plus haut, il a été impossible à l'ONU d'amener les deux parties à même se rencontrer en vue d'un cessez-le-feu, encore moins à engager le dialogue politique soutenu qui est nécessaire pour décider comment relancer le processus de paix et définir pour l'ONU un rôle élargi que je pourrais recommander au Conseil de sécurité. A mon grand regret, par conséquent, je suis parvenu à la conclusion qu'il n'est guère vraisemblable, dans l'avenir immédiat, que l'UNAVEM soit élargie de façon à jouer le rôle envisagé dans la proposition que ma Représentante spéciale a présentée aux deux parties le 24 décembre 1992 (voir annexe).
- 27. Si cette conclusion est acceptée, il faudra décider si l'ONU devrait lancer de nouveaux efforts pour mettre fin à la guerre civile en Angola et dans l'affirmative, quelle devrait être l'ampleur de son rôle. On peut faire valoir - ce que les porte-parole du Gouvernement ont d'ailleurs fait - qu'en refusant au départ d'accepter les résultats des élections et en retirant ses généraux des nouvelles forces armées angolaises, ainsi qu'en occupant illégalement de grandes parties du pays, l'UNITA s'est retirée du processus de Bicesse et doit être contrainte, par la force au besoin, à accepter l'autorité d'un gouvernement dûment élu. Sans vouloir en aucune façon cautionner les agissements de l'UNITA, qui contreviennent aux accords qu'elle a signés, je ne peux soutenir pareille position. Ce que les Angolais veulent dans leur immense majorité et ce que la communauté internationale doit les aider à réaliser, c'est que la paix soit rétablie en Angola le plus tôt possible : or, on n'y parviendra pas en laissant simplement les deux parties se battre jusqu'à ce que l'une des deux l'emporte ou qu'elles aboutissent de nouveau à une impasse. L'une et l'autre des parties ont, à des moments différents, été amenées à refuser de négocier par le succès de leurs armes, mais tant le Gouvernement que l'UNITA ont dit bien souvent que ni l'un ni l'autre ne pouvait gagner la guerre. Le conflit pourrait durer très longtemps, être très meurtrier et ne pas se solder par une victoire décisive, si bien que les parties devront en fin de compte revenir à la table des négociations.
- 28. Je pense donc que la communauté internationale devrait continuer à essayer de rapprocher les deux parties, à les aider à s'entendre, et à appuyer, sur place, la mise en oeuvre des arrangements dont elles auront convenu. Toutefois, je ne voudrais pas recommander que les ressources

limitées de l'ONU soient de nouveau engagées dans une importante opération, tant que chacune des deux parties n'aura pas montré qu'elle est davantage disposée à honorer les engagements qu'elle a solennellement pris. Il faudrait aussi que l'ONU soit associée plus étroitement qu'elle ne l'a été dans le cas des Accords de paix de mai 1991 à la négociation des arrangements à prendre pour mener à bien le processus de paix, afin qu'elle puisse s'assurer que le rôle envisagé pour elle est bien réalisable. Elle risque sinon de se voir de nouveau confier des responsabilités qui ne seraient pas adaptées à la complexité de la tâche ou dont elle ne serait pas en mesure de s'acquitter dans la pratique.

29. Cela étant, le Conseil de sécurité doit prendre, le 31 janvier 1993 au plus tard, une décision sur l'avenir d'UNAVEM II. J'ai mis au point trois formules possibles qui sont exposées au paragraphe 30 ci-après. Chacune de ces options suppose que je continuerai à avoir un représentant spécial pour l'Angola, qui serait établi à Luanda et doté du personnel civil, militaire et de police nécessaire. Son mandat serait pour l'essentiel celui dont M1le Anstee s'acquitte depuis les élections, à savoir utiliser les bons offices de l'ONU, en coopération avec des Etats Membres intéressés, pour aider les deux parties à s'entendre sur les modalités permettant de mener à bien le processus de paix conformément aux Accords de paix et, entre-temps, pour négocier et, dans la limite des ressources disponibles, aider à appliquer des accords de cessez-le-feu au niveau national ou local. Le représentant spécial continuerait d'être responsable de toutes les activités des Nations Unies liées au processus de paix.

30. Les trois options sont les suivantes :

- a) Maintenir les effectifs d'UNAVEM II à leur niveau actuellement autorisé (350 observateurs militaires, 126 observateurs de police, 83 fonctionnaires civils internationaux et 155 agents locaux) et essayer de les déployer comme ils l'étaient immédiatement après les élections, en affectant des observateurs militaires, des observateurs de police et/ou des observateurs électoraux à 67 emplacements [plus ou moins comme indiqué dans la carte jointe en annexe à mon rapport du 24 juin 1992 (S/24145)]. L'idée d'un tel déploiement serait de recréer l'infrastructure nécessaire pour qu'UNAVEM II recommence immédiatement à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées par les Accords de paix;
- b) Réduire le déploiement d'UNAVEM II dans l'ensemble du pays à six emplacements environ, éventuellement selon sa structure régionale actuelle (quartiers généraux de région à Saurimo, Luena, Mavinga, Lubango, Huambo et Luanda elle-même), sous réserve toutefois d'ajustements permettant d'assurer qu'elle est déployée là où il convient pour soutenir les efforts de rétablissement de la paix de la Représentante spéciale. Pour cette option, il faudrait 75 observateurs militaires, 30 observateurs de police et 49 fonctionnaires civils internationaux;

c) Limiter à Luanda, le déploiement d'UNAVEM II, pour l'instant, mais prévoir la possibilité de déployer une ou deux antennes s'il devenait évident que cela était nécessaire pour soutenir les efforts de rétablissement de la paix de la Représentante spéciale et si les conditions de sécurité permettaient pareil déploiement. Pour cette option, il faudrait 30 observateurs militaires, 6 observateurs de police et 28 fonctionnaires civils internationaux.

Pour l'option b) et l'option c), il faudrait décider si le matériel non requis en l'occurrence serait stocké à Luanda, en prévision d'une réactivation éventuelle de l'opération, ou transféré immédiatement à d'autres opérations de maintien de la paix, en particulier à l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ).

- 31. Lorsqu'il envisagera ces diverses possibilités, le Conseil de sécurité souhaitera sans doute tenir compte du fait qu'au 20 janvier 1993, UNAVEM II avait été forcée par les combats d'évacuer 45 des emplacements qu'elle occupait, perdant un hélicoptère (pris dans un échange de feux au sol), 58 véhicules et une quantité d'autres biens ayant été détruits, volés ou pillés. Quant aux membres d'UNAVEM II, ils ont souvent fait l'objet de mauvais traitements, y compris parfois de voies de fait préméditées, de la part de membres des deux parties et de leurs supporters.
- 32. Comme il est improbable que l'on s'entende bientôt pour remettre en vigueur les dispositions millitaires des Accords de paix, et compte tenu des considérations de sécurité mentionnées dans le paragraphe précédent, je ne recommande pas l'option a). Le choix entre les deux autres options est difficile. Tout bien pesé, je recommande que le Conseil de sécurité approuve l'option c), mais qu'une quantité suffisante de matériel soit gardée à Luanda pour l'instant, de façon que l'on puisse par la suite décider de suivre l'option b) si cela apparaît souhaitable et réalisable. S'il accepte cette recommandation, le Conseil de sécurité pourrait fixer une date limite, en précisant que si, à cette date, il n'a pas été possible de persuader les deux parties de conclure et de respecter un cessez-le-feu et de reprendre les négociations dans le cadre des Accords de paix, la mission serait retirée. Cette date pourrait être fixée au 30 avril 1993.
- 33. J'étudierai plus tard avec ma Représentante spéciale dans quelle mesure cette rupture tragique du processus de paix en Angola est due aux faiblesses du mandat confié à l'ONU ou à la façon dont celle-ci s'est acquittée de sa tâche. Pour le moment, toutefois, je pense que cet échec est dû essentiellement au fait que les parties, souvent de propos délibéré, n'ont pas appliqué intégralement les dispositions des Accords de paix relatives aux questions politiques, militaires et de police et n'ont pas fait les efforts nécessaires pour promouvoir la réconciliation nationale. Du fait de cette non-application des Accords, il a été beaucoup plus difficile pour l'ONU et les autres parties tierces intéressées d'empêcher que le pays ne retombe dans la guerre civile lorsque l'UNITA a commis de nouvelles violations des Accords de paix en rejetant les résultats des élections certifiées généralement libres et régulières par ma Représentante spéciale -, en se retirant des

nouvelles forces armées angolaises et en s'emparant de quantités de municipalités. Il convient par ailleurs de souligner que le rôle délibérément limité, attribué à UNAVEM II par les deux parties et par les observateurs dans le domaine militaire - rôle qui consistait uniquement à vérifier le bon fonctionnement des mécanismes conjoints de vérification établis et présidés par les parties elles-mêmes -, faisait qu'elle n'était pas en mesure de corriger la tendance au non-respect des Accords qui était déjà devenu apparente à la fin de 1991.

- 34. Une autre question sur laquelle je tiens à insister ici est le harcèlement inadmissible et les mauvais traitements physiques infligés au personnel d'UNAVEM II, ainsi que le vol et le pillage de biens appartenant à 1'ONU, par des membres et des supporters des deux parties, mais surtout de l'UNITA. Lorsque des protestations sont élevées en pareil cas, les dirigeants des deux parties disent qu'il s'agit d'actions non autorisées commises par des éléments incontrôlés. Toutefois, le fait est que les deux parties, ou des médias sous leur contrôle, ont à un moment ou à un autre ces derniers mois, critiqué avec malveillance le rôle d'UNAVEM II et l'ont accusée de parti pris en faveur de l'autre partie. De telles accusations font que, lorsque la situation se détériore, il y a de fortes chances pour que des "éléments incontrôlés" commettent des actes de violence contre le personnel des Nations Unies. C'est là d'ailleurs une observation qui s'applique aussi à un certain nombre d'autres opérations des Nations Unies dont les membres, qui servent la cause de la paix et l'intérêt de l'humanité au mieux de leurs capacités et souvent au risque de leur vie, se voient refuser le respect et la coopération auxquels ils ont droit.
- 35. Pour terminer, je tiens de nouveau à rendre hommage à ma Représentante spéciale, Mlle Margaret Joan Anstee, au général Michael Nyambuya (Zimbabwe) qui assume les fonctions de chef du Groupe d'observateurs depuis que le général Edward U. Unimna (Nigéria) a réintégré le service de son pays le 14 décembre 1992 et à tous les membres d'UNAVEM II, pour le courage et la détermination exceptionnels dont ils ont fait preuve en s'acquittant de leurs fonctions dans des circonstances dangereuses et décourageantes.

ANNEXE

Proposition informelle sur le mandat futur de l'UNAVEM

I. GENERALITES

- 1. Les deux parties aux Accords de Bicesse ont fait savoir officiellement qu'elles aimeraient que la présence de l'UNAVEM soit prolongée et renforcée. C'est ce qui a été indiqué dans la Déclaration commune de Namibe que le Gouvernement et l'UNITA ont publiée d'un commun accord le 26 novembre 1992.
- 2. Le mandat initial et actuel d'UNAVEM II est venu à expiration le 31 octobre 1992. Le Conseil de sécurité est par la suite convenu de deux prolongations intérimaires, jusqu'au 30 novembre 1992 et jusqu'au 31 janvier 1993 respectivement, en attendant que le Secrétaire général présente des recommandations à long terme, lesquelles doivent maintenant être soumises impérativement avant la mi-janvier.
- 3. Le Secrétaire général s'est déclaré prêt à recommander au Conseil de sécurité d'élargir le mandat d'UNAVEM II et d'accroître les effectifs de la Mission, mais a précisé qu'il ne pourrait le faire que si les deux parties démontraient qu'elles entendaient bien respecter les Accords de Bicesse en acceptant un plan réaliste d'action pour remettre le processus d'application sur la bonne voie.
- 4. A la réunion de Namibe le 26 novembre 1992, il a été convenu que les deux parties enverraient à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Angola, avant le 29 novembre, une liste rencontrant leur double agrément des tâches qu'engloberait le mandat élargi de l'UNAVEM, liste qui servirait à estimer les effectifs et le type de personnel nécessaires ainsi que le coût de l'opération.
- 5. Malheureusement, les événements survenus par la suite à Uige et Negage ont perturbé ce processus, de sorte que les deux parties ont finalement présenté des documents distincts exposant leurs idées sur la question. Ces documents comportent bien entendu un certain nombre de points importants d'accord, mais également quelques différences sensibles qui doivent être négociées d'urgence afin qu'une proposition ferme puisse être communiquée au Secrétaire général au plus tard la première semaine de janvier 1993.
- 6. Cela étant, les deux parties sont convenues que l'UNAVEM devrait préparer un projet de propositions tentant de concilier les deux positions, qui servirait de base de discussion pour la réunion commune qu'elles tiendraient rapidement à propos de l'UNAVEM, de préférence au cours de la dernière semaine de décembre 1992. Tel est précisément l'objet du présent document.

II. PREMISSES

- 7. Conformément à la position adoptée par le Secrétaire général, et indiquée au paragraphe 3 plus haut, il faudrait que certaines conditions soient remplies pour relancer effectivement le processus de paix et approuver une prolongation et un élargissement du mandat de l'UNAVEM. Le Gouvernement et l'UNITA devraient, notamment :
- a) Réaffirmer qu'ils s'engagent à respecter et à appliquer les Accords de paix concernant l'Angola;
- b) Admettre que le succès ou l'échec de toute tentative nouvelle pour appliquer les accords de paix dépendra avant tout de leurs propres actions;
- c) Réaffirmer les engagements qu'ils ont déjà pris touchant un cessez-le-feu total, en particulier la cessation de tous les mouvements offensifs de troupes et d'armes;
- d) Réaffirmer que les résultats des élections du 29/30 septembre 1992 sont considérés comme acceptés par toutes les parties;
- e) Réaffirmer le désir qu'ils ont manifesté de voir l'ONU jouer un rôle plus grand et plus actif dans le processus de paix de l'Angola. Ils devraient reconnaître officiellement qu'il faudrait pour ce faire donner à l'ONU l'autorité de médiateur et de superviseur;
- f) Prendre l'engagement de respecter la Mission des Nations Unies en Angola, appuyer et protéger le Chef ainsi que tous les membres de la Mission de même que les installations et les biens de l'ONU;
- g) Accorder à l'UNAVEM un rôle correspondant à son mandat élargi, dans le cadre de la nouvelle commission politico-militaire mixte ou de toute autre organisation qui lui succéderait d'entente entre les parties;
- h) Convenir que la campagne pour le deuxième tour de l'élection présidentielle ne peut commencer tant que l'Organisation des Nations Unies n'a pas considéré comme achevées les tâches décrites au paragraphe 8 ci-après [al. a) à h)];
- i) Convenir d'un calendrier réaliste et précis pour appliquer chacune des tâches décrites ci-après.

III. TACHES

- 8. Le Gouvernement et l'UNITA accepteraient officiellement la médiation et la supervision de l'ONU ainsi qu'une assistance technique de l'Organisation pour leur permettre de mener à bien les neuf tâches fondamentales ci-après :
 - a) Respect du cessez-le-feu;

- b) Rassemblement et démobilisation des troupes des deux parties;
- c) Collection, stockage et garde des armes, y compris de celles qui sont entre les mains de civils;
 - d) Constitution des nouvelles forces armées unifiées;
 - e) Constitution et supervision d'une force de police unifiée et neutre;
- f) Extension de l'administration centrale à l'ensemble du pays et libre circulation des personnes et des biens;
- g) Libération et échange des prisonniers (principalement sous la supervision du CICR);
 - h) Sécurité des dirigeants et des installations de l'UNITA;
 - i) Deuxième tour des élections présidentielles.
- 9. Les principales fonctions qui seraient assignées à l'ONU à chacun de ces titres sont décrites ci-après. Dans certains cas, des options ont été proposées de sorte qu'une décision s'imposera. On n'a pas cité de chiffres quant aux effectifs nécessaires puisqu'on ne pourra les calculer que lorsqu'on se sera entendu sur les tâches fondamentales.

A. Respect du cessez-le-feu

- 10. Les bureaux militaires, les bureaux de police et les bureaux politiques civils de l'ONU :
- a) Aideraient à rétablir le mécanisme conjoint Gouvernement/UNITA de surveillance;
- b) Surveilleraient le cessez-le-feu et enquêteraient sur les violations présumées;
- c) Serviraient de médiateurs pour trouver des solutions aux problèmes relatifs au cessez-le-feu aux niveaux national et local.

Du personnel militaire, du personnel de police et des agents civils de l'ONU devraient être déployés dans les 18 capitales de provinces et dotés de moyens de transport aériens et terrestres. Jusqu'à ce que le cessez-le-feu soit fermement établi et qu'une force de police efficace et acceptée soit en place, les observateurs devraient être placés sous la protection armée de l'ONU.

B. Rassemblement et démobilisation des troupes des deux parties

- 11. Les troupes seraient retirées et à nouveau cantonnées dans les zones de rassemblement; toutes les troupes excédant les besoins des forces armées angolaises seraient démobilisées et transportées jusque dans leurs provinces respectives; les FAPLA et les FALA seraient dissoutes.
- 12. Le personnel militaire et civil de l'ONU aurait pour tâches :
- a) De s'entremettre auprès des parties afin de les aider à s'entendre sur la réalisation des objectifs visés;
- b) De superviser le regroupement des troupes et des armes dans les zones de rassemblement;
 - c) D'assurer l'appui logistique voulu.

Les parties devraient l'une et l'autre rendre compte avec honnêteté de leur ordre de bataille, en indiquant notamment à quels civils des armes ont été distribuées au cours de la crise récente. Il faudrait aussi qu'elles fassent savoir quel personnel elles ont déjà sélectionné pour les forces armées angolaises. Sur cette base, des arrangements devraient être pris en vue du regroupement immédiat des troupes et des armes non retenues, et il faudrait assurer l'appui logistique nécessaire aux troupes cantonnées dans les zones de rassemblement, de même que la démobilisation aussi rapide que possible de ces troupes. Il se pourrait que du personnel politique supplémentaire soit nécessaire pour assurer les activités de médiation et l'appui logistique. Il faudrait veiller aussi à ce que les programmes de reconversion nécessaires pour faciliter l'intégration économique et sociale des combattants rendus à la vie civile soient mis en place.

C. Collecte, stockage et garde des armes

- 13. Chacune des parties devrait produire un inventaire honnête des armes qu'elle détient. Des unités d'infanterie armée de l'ONU superviseraient le stockage et, si nécessaire, assureraient la garde des armes recueillies dans les zones de rassemblement et centres de stockage jusqu'à ce qu'elles soient détruites ou remises aux forces armées angolaises.
- 14. Il faudrait également que des arrangements soient pris pour que certaines, au moins, des armes distribuées aux civils puissent être recouvrées, et, le cas échéant, que soit mis en oeuvre un programme expressément conçu à cet effet. La force de police unifiée et neutre (voir sect. E ci-après) devrait être étroitement associée à ce processus.
 - D. Constitution des nouvelles forces armées angolaises unifiées
- 15. Il reviendrait aux Angolais eux-mêmes de constituer les nouvelles forces armées angolaises. L'ONU aurait pour rôle de superviser le processus. Les fonctions qu'elle exercerait à ce titre porteraient essentiellement sur la

gestion des opérations; elle aurait notamment pour tâches de réunir et de diriger des équipes d'officiers d'état-major et d'instructeurs étrangers afin d'aider les parties à établir et à former les nouvelles forces armées angolaises, ainsi qu'à coordonner les apports des conseillers étrangers dont elles pourraient s'assurer le concours sur un plan bilatéral.

E. <u>Constitution et supervision d'une force de police</u> unifiée et neutre

- 16. Des éléments de l'UNITA et d'autres éléments ne provenant pas du MPLA devraient être incorporés à la force de police unifiée et neutre, police antiémeutes comprise.
- 17. Des observateurs de police de l'ONU superviseraient et contrôleraient la mise en place, la formation et les opérations d'une nouvelle force de police nationale, qui comprendrait la police antiémeutes et dont le personnel serait recruté parmi tous les partis et groupes ethniques angolais.
 - F. Extension de l'administration centrale à l'ensemble du pays et libre circulation des personnes et des biens
- 18. Des observateurs civils et de police de l'ONU superviseraient et contrôleraient le déroulement des deux processus visés dans chaque province. Il faudrait aussi constituer une petite équipe politique de l'ONU par province. Il y aurait lieu, à cet égard, que le Gouvernement convienne :
- a) De promulguer rapidement des textes de loi prévoyant que les administrateurs provinciaux et municipaux soient élus par consultation populaire;
- b) De nommer, dans l'entretemps, des adhérents de partis autres que le MPLA dans les administrations provinciales et municipales là où lesdits partis ont remporté la majorité lors des récentes élections législatives.

G. <u>Libération et échange des prisonniers</u>

19. Comme le prévoient les Accords de paix, le CICR coordonnerait et superviserait les opérations dans ce domaine. L'ONU continuerait pour sa part d'aider, selon qu'il conviendrait, à assurer la libération de tous les prisonniers militaires et civils encore en détention, y compris tous ceux qui auraient été pris au cours ou à l'issue des affrontements des 31 octobre et ler novembre partout en Angola.

H. Sécurité des dirigeants et des installations de l'UNITA

20. En pareille situation, l'ONU a pour position de principe que c'est au Gouvernement qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la sécurité de tous les citoyens. Il n'en est pas moins reconnu que la situation régnant en Angola appelle des mesures spéciales. L'une ou plusieurs des formules ci-après peuvent être envisagées en l'espèce :

- a) Le Gouvernement assurerait la sécurité voulue;
- b) Le Gouvernement autoriserait les dirigeants de l'UNITA à avoir un nombre strictement limité de gardes du corps armés choisis parmi leurs partisans;
- c) Des gardes du corps supplémentaires seraient fournis par des agences de sécurité commerciales;
- d) Des observateurs de police civile de l'ONU exerceraient une surveillance étroite visant à s'assurer que les gardes du corps de l'UNITA ne servent pas à mener des activités militaires non autorisées et que le Gouvernement s'acquitte quant à lui des responsabilités qui lui incombent pour ce qui est d'assurer la sécurité de l'UNITA;
- e) Une unité armée spécialisée, telle qu'un détachement de police militaire formé à la protection des hautes personnalités, pourrait être fournie par un Etat Membre ou par l'ONU (note : cette dernière formule s'écarterait de la pratique normale de l'Organisation et créerait un précédent sur lequel le Conseil de sécurité devrait s'interroger avec un soin tout particulier).

I. Deuxième tour des élections présidentielles

- 21. Le rôle de l'ONU serait considérablement élargi lors du deuxième tour des élections présidentielles. Trois formules pourraient être envisagées :
- a) Les opérations d'observation et de vérification seraient menées de la même manière que lors du premier tour, les 29 et 30 septembre, mais avec un bien plus grand nombre d'observateurs, l'UNAVEM pouvant éventuellement devenir membre à part entière du Conseil électoral national;
- b) Les élections seraient supervisées et contrôlées comme en Namibie, mais l'organisation d'ensemble n'en incomberait pas à l'ONU;
- c) L'ONU serait entièrement responsable de l'organisation et de la conduite des élections, comme au Cambodge.

On soulignera en tout état de cause que les deux dernières formules ne pourraient être retenues qu'au prix d'amendements de la loi électorale et d'un apport de ressources beaucoup plus important, qu'il serait difficile de faire approuver par le Conseil de sécurité. La possibilité que le Gouvernement angolais contribue pour une large part à la composante électorale de la nouvelle mission des Nations Unies pourrait être envisagée.

22. Quelle que soit la formule retenue, l'ONU pourrait une nouvelle fois apporter une assistance technique et aider le Gouvernement ou le Conseil électoral national à obtenir l'appui logistique et autre qui leur serait nécessaire auprès de sources extérieures.
